

## Recommandations pour la mise en place d'indicateurs

- > Définir clairement les objectifs visés.
- > Mettre en place des règles de gouvernance.
- > Se baser sur des mesures simples, bon marché, si possible déjà disponibles.
- > Pour les collectivités, s'assurer de la compatibilité avec le modèle comptable harmonisé MCH2.
- > S'assurer que les mesures sont reproductibles (méthodes claires) et comparables sur la durée.
- > Définir les critères d'évaluation (p. ex. valeurs-limites légales, objectifs cantonaux, valeur normatives, *benchmarking*, ou simplement données des années précédentes).
- > Les mettre en place avec les personnes impliquées, de façon à s'assurer de leur bonne acceptation.
- > Clarifier la communication des résultats: éviter des réactions négatives, assurer l'acceptation des résultats.
- > Planifier le passage en revue des indicateurs. P. ex., dans une commune, par une commission, l'exécutif, le législatif. Les documenter dans le rapport de gestion. Dans une entreprise, par un groupe d'exploitation et/ou en revue de direction.
- > Pour des *benchmarks*: s'assurer que l'on reste dans une dynamique positive et constructive. Un *benchmarking* peut permettre de favoriser l'émulation; il ne doit pas tourner à une compétition stérile.